



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Maksymilian SIEROCKI pouvoir à M. Cyril DEBEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

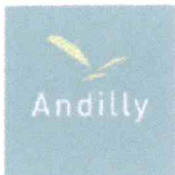
Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 24 septembre 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Cyril DEBEL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 24 septembre 2026, Monsieur Cyril DEBEL.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29/9/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGERE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Maksymilian SIEROCKI pouvoir à M. Cyril DEBEL.

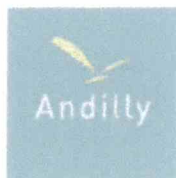
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LECHE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29/9/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Maksymilian SIEROCKI pouvoir à M. Cyril DEBEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2026-28 en date du 5 juin 2026

Signature du marché n°2026TVX04 avec l'entreprise DMP SERVICES pour un montant de 7737.90 euros hors taxes pour le remplacement des équipements centraux du système de sécurité incendie du groupe scolaire Charles Perrault.



Décision du Maire n°2026-29 en date du 12 juin 2026

Mission d'assistance et d'études dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec la société INGESPACES pour un montant de 32 000 euros hors taxes.

Décision du Maire n°2026-30 en date du 16 juin 2026

Virement de crédit n°1 Fongibilité – Autorisation de virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et	0,00 €	41 880,00 €		
D-2031 : Constructions bâtiments scolaires	41 880,00 €	0,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	41 880,00 €	41 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	76 880,00 €	76 880,00 €	0,00 €	0,00 €

Décision du Maire n°2026-31 en date du 9 juillet 2026

Néant

Décision du Maire n°2026-32 en date du 21 août 2026

Signature d'un avenant au bail professionnel du local (cabinet infirmier) situé 3 Place Louis-Jean Finot établi en date du 14 janvier 2014, avec les locataires énumérées ci-dessous :

- Madame [REDACTED]
- Madame [REDACTED]
- Madame [REDACTED]
- Madame [REDACTED], nouvelle infirmière intégrant le bail à compter du 1/09/2026.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Décision du Maire n°2026-33 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du Relais de l'amitié pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2026 à M. [REDACTED], auto-entrepreneur, pour dispenser des cours de musique, pour une redevance de 15€/trimestre.



Décision du Maire n°2026-34 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle n°2 du 1^{er} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2026, pour dispenser des cours créatifs à M. [nom], auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2026-35 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle n°1 du 1^{er} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 6 octobre 2026, pour dispenser des cours créatifs, à Mme [nom], auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2026-36 en date du 4 septembre 2026

Résiliation amiable anticipée du bail mixte (bail commercial – habitation accessoire au commerce) située 3 Place Louis-Jean Finot (boulangerie-pâtisserie).

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

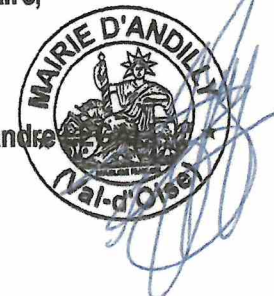
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28/9/2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29/9/2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : **29/9/2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents	15	
Absents	8	
Procurations	6	
Suffrages exprimés	21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Maksymilian SIEROCKI pouvoir à M. Cyril DEBEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Il est nécessaire procéder à des régularisations d'écriture d'ordre, d'ajouter ou de modifier certains crédits inscrits dans le budget primitif de 2026 conformément aux souhaits du comptable.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles de la section d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2026 de la Ville, s'équilibraient comme suit :



Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €
Recettes	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €

Ces ajustements ne modifient pas la section de fonctionnement mais uniquement la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	250 000,00	0,00 €	0,00 €
D-165 Dépôts et cautionnements reçus		3 010,00		
Total D16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	253 010,00	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs		25 000,00		
D-21312 : Construction bâtiments scolaires		33 000,00		
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs		110 000,00		
D-21318 : Construction autres bâtiments publics		10 000,00		
D-2152 : Installations de voirie		37 000,00		
D-21534 : Réseaux électrification		25 000,00		
D-21568: Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 500,00		
D-215738 : Autres matériel et outillage de voirie		20 500,00		
D-21831 : Matériel informatique scolaire		1 500,00	0,00 €	0,00 €
Total D21 : Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	263 500,00	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en Cours)	516 510,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
Total D23: Immobilisations en cours	516 510,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	516 510,00 €	516 510,00	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €
Recettes	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2026-04-38 du 14 avril 2026 et la Décision du Maire 2026-30 du 16 juin 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la commune,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260928-DL2026-09-59-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Considérant la demande du comptable public, au vu des crédits disponibles, qu'il est nécessaire de modifier certains articles de la section d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €
Recette	3 653 678,59 €	3 542 822,16 €

Article 3 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal 2026, telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LE...



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 6	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR, M. Maksymilian SIEROCKI pouvoir à M. Cyril DEBEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

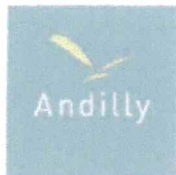
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES 2026.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde



son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Certains titres ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville et restent malgré les diverses relances du Comptable public toujours impayés.

La Trésorerie de Montmorency n'ayant pu recouvrer ces recettes, a transmis à la commune les états des titres irrécouvrables et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève au total à 555,20 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune d'Andilly ci-dessous énumérés :

ANNEE 2023-2024				
Titre			Montant restant à recouvrer	Nature de la recette
Exercice	N° titre	Imputation		
2024	T-177	7067	14,10 €	Prestations de services
2024	T-176	7067	56,40 €	Prestations de services
2023	T-21	7067	50,60 €	Prestations de services
2023	T-15	7067	434,10 €	Prestations de services
Total : 555,20€				

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande du Comptable public,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



Article 1 : ADMET en non-valeur les créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 555,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public

Article 2 : DECIDE d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune d'Andilly.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/09/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/09/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

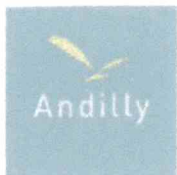
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE /DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin d'adapter les grades correspondant à l'emploi permanent de Directeur des services techniques.

L'emploi de Directeur des services techniques existe actuellement au sein de la collectivité et est ouvert au grade d'attaché territorial.

Afin de permettre une plus grande souplesse dans le recrutement, il est proposé de maintenir le grade d'attaché territorial et d'ouvrir également cet emploi aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.



L'emploi permanent de Directeur des services techniques pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché territorial ou relevant de la catégorie hiérarchique B aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe.

Cet emploi est à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions correspondent notamment à la direction et à la coordination des services techniques, des missions d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que l'emploi de Directeur des services techniques existe déjà au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de maintenir le grade d'attaché territorial correspondant à cet emploi et d'ajouter les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe ;

Le conseil municipal,

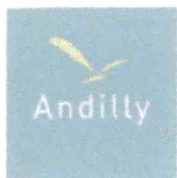
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de modifier l'emploi permanent de Directeur des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre son pourvoi sur les grades suivants :

- Attaché territorial ;
- Technicien ;
- Technicien principal de 2ème classe ;
- Technicien principal de 1ère classe.

Article 2 : PRECISE que les fonctions correspondant à cet emploi sont notamment celles de Directeur des services techniques et, le cas échéant, de responsable du centre technique municipal.

Article 3 : AUTORISE, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi lorsque les conditions légales permettant un tel recrutement sont réunies.



Article 4 : DIT que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	7	1	8
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		26	1	27	8	5	13
Technicien	B	2	0	2	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	14	1	15	4	5	9
FILIERE ANIMATION		17	1	18	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint animation	C	10	1	11	2	4	6
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	1	1
	C	1		1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	0	1		1	1
Adjoint du patrimoine	C		0		0		
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		66	2	68	23	11	34



AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 14/04/2026	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
				Indice	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455	332-8 2 ^{oo}	CDI
Adjoint technique	C	4	TECH	366	332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366	332-8 2 [*]	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	366	332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373	332-8 2 [*]	CDI
Adjoint animation	C	1	ANIM	371	332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366	332-8 2 [*]	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat

332-23 : accroissement temporaire d'activité

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et aux budgets suivants.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

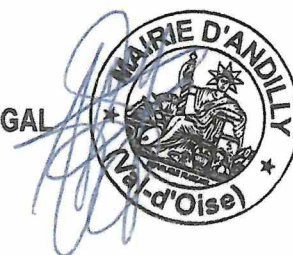
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29/9/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260928-DL2026-09-61-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT.

Dans le cadre d'un budget participatif écologique de la Région, la ville a aménagé en 2022 un petit refuge afin de pouvoir accueillir les hérissons pour leur convalescence et ensuite les remettre en liberté dans leur milieu naturel.

Cette démarche s'est inscrite dans un parcours de soins de l'animal impliquant l'association FAUNE ALFORT qui accueille les animaux, dans son centre de soins, d'élevage, de réhabilitation à Mandres-les-Roses, forme les bénévoles en charge d'installer les animaux dans les refuges, leur apporter soins et alimentation puis les relâcher.

Une première convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville a été signée en 2022 afin de définir les modalités de gestion de ce refuge et les interventions des deux parties. Elle est arrivée à son terme en 2025. Il convient de la renouveler.



Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'association FAUNE ALFORT et la ville d'Andilly ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre l'association FAUNE ALFORT et la ville d'Andilly pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 300 € (Trois cents euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

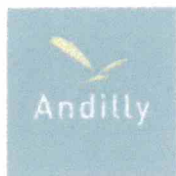
Le Maire,

Alexandre LEGAL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/9/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95).

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à l'Institut de formation, d'animation et de conseil du Val d'Oise (IFAC 95) qui propose de nombreuses actions, ressources et services dans les domaines de la formation, l'animation, l'accompagnement des communes dans les domaines de l'action éducative, de la Petite enfance et l'Enfance.

Le coût d'adhésion annuel est de 150 € selon le montant fixé par l'IFAC pour les collectivités de 1 001 à 5 000 habitants.

Il est proposé d'adhérer à l'IFAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des actions, ressources et services proposés par l'IFAC95 dans les domaines de la formation, de l'animation et de l'accompagnement des collectivités dans les domaines de l'action éducative, la Petite Enfance, l'Enfance, la vie sociale, l'emploi et l'insertion ;

Considérant que l'adhésion à l'IFAC permet à la commune de bénéficier des services et avantages réservés à ses collectivités adhérentes ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1er Adjoint au maire en charge de l'enfance et des affaires scolaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC95) à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'IFAC95.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 4 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, selon le montant fixé par l'IFAC pour les collectivités de 1 001 à 5 000 habitants, soit 150 € (cent cinquante euros).

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au budget communal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LEGROS



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/09/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/09/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

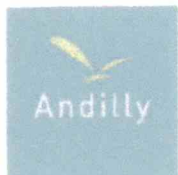
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION D'UN STAGE BAFa EN EXTERNAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC95).

La commune d'Andilly désireuse de mettre en place des actions en direction des jeunes s'est rapprochée de l'IFAC 95 afin qu'il organise des stages BAFa en externat dans des locaux communaux mis à disposition gratuitement.

L'IFAC95 et la commune ont convenu d'organiser un 1^{er} stage qui se tiendra du 6 février au 13 février 2027, de 8h à 19h, week-end inclus, pour 20 jeunes et deux formateurs, sur un groupe scolaire (mise à disposition de 3 salles pouvant accueillir 22 personnes, sanitaires, un espace extérieur (cour ou préau).

Les inscriptions, l'organisation et le financement de la formation seront entièrement prises en charge par l'IFAC95, à l'exception des locaux mis à disposition, les fluides, l'entretien et le ménage des locaux utilisés qui restent à la charge de la commune.



En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux à l'IFAC 95, deux places gratuites seront proposées sur cette session par la commune à des jeunes andillois. Cette formation permettra également à la commune d'identifier des jeunes pour un recrutement dans nos structures.

Il est proposé d'approuver cette convention d'organisation de stage avec l'IFAC95 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC95) ;

VU le projet de convention d'organisation de stage BAFA à intervenir entre la commune et l'IFAC95 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des actions proposées par l'IFAC95 dans les domaines de la formation ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Andilly de soutenir la formation des jeunes au BAFA et d'en faire bénéficier des jeunes andillois ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : DECIDE de mettre à disposition des locaux communaux, à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour une session de stage BAFA en externat sur la période du 6 au 13 février 2027 pour accueillir 20 jeunes.

Article 2 : DECIDE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en échange de quoi la commune bénéficiera de deux places gratuites pour les jeunes andillois à cette session de stage.

Article 3 : APPROUVE la convention d'organisation de stage à intervenir entre la commune et l'IFAC95.

Article 34 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LEGAL

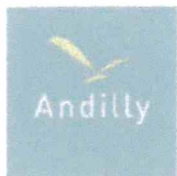


Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260923-DL2026-09-64-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/9/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ACCORD « PERMIS CITOYEN DU VAL D'OISE » PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le conseil départemental du Val d'Oise a initié un dispositif « permis citoyen » dans lequel il propose d'accorder 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen de 20 heures sur une durée de 4 mois au sein d'une collectivité ou d'une association, dans la mesure des disponibilités d'accueil.

Il est proposé que la commune s'intègre dans ce dispositif en proposant des missions bénévoles à des jeunes (nettoyage chemins, ramassage déchets, montage/démontage manifestations, participation à des animations ou des actions citoyennes de sensibilisation ...) encadrées par une convention de bénévolat à intervenir entre la commune et le jeune bénévole.



Il est proposé de donner un avis favorable à la participation de la commune au nouveau dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites entre le jeune et la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°3-04 de l'Assemblée départementale du 3 avril 2025, relative à la mise en œuvre de la politique département d'égalité des chances ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le projet de convention de bénévolat à intervenir entre la commune et un jeune bénévole ;

Considérant le courrier du Conseil départemental, en date du 15 juillet 2026, concernant le lancement du dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise » à destination des jeunes de 18 à 25 ans ;

Jusqu'à présent, le Conseil départemental proposait une aide pour le permis de conduire à travers son dispositif « Val d'Oise Tremplin », c'est-à-dire pour les jeunes étudiants valdoisiens de 18 à 25 ans, pour leur permettre de passer leur permis ;

Désormais, le Conseil départemental accordera 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen de 20 heures sur une durée de 4 mois au sein d'une collectivité ou d'une association ;

Considérant le souhait de la commune de promouvoir des actions en direction des jeunes et de s'inscrire dans ce dispositif en accueillant des jeunes bénévoles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : **DONNE** un avis favorable à la participation de la commune au nouveau dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise »,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites entre les jeunes et la commune.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/09/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/09/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGERE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JACQUES MARAUX.

La commune met à disposition à titre précaire et révocable des équipements communaux à des associations locales pour leur permettre de pratiquer avec leurs adhérents des activités sportives et culturelles, contribuant à l'animation locale et l'attractivité du territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

L'article L. L. 2121-29 dispose que les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peuvent être exercées que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.



Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux aux associations suivantes, à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus avec les associations suivantes :

- L'association ACSAM athlétisme, représentée par Mme Jackie Mazaud pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le samedi de 9h30 à 11h00 et le mardi de 17h45 à 19h45 sur la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027, hors congés scolaires, pour la pratique de l'athlétisme.
- L'association Tai-Chi-Chuan Yang, représentée par Mme Isabelle Leite pour la salle de sport au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le lundi de 19h00 à 21h30 et la salle de la Nature (même adresse) le mardi de 10h00 à 11h30 ainsi que le samedi 14 novembre 2026 et le samedi 13 mars 2027 de 15h30 à 19h00 au sein de la salle de sport, hors congés scolaires, pour la pratique du Tai Chi Chuan.
- L'association Hatha yoga Andilly 95, représentée par M. Nicolas Bechaud, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, les jeudis de 18h30 à 19h45 ; les samedis 3 octobre, 14 novembre, 5 décembre 2026 et 16 janvier, 20 mars, 24 avril, 29 mai, 19 juin 2027 de 13h00 à 18h00 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga, de la méditation, de l'hypnose, de la programmation linguistique.
- L'association Artmoniyoga, représentée par M. Cyril Hevin, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 19h30 à 20h30 ; les samedis 3 octobre, 14 novembre 2026 et les samedis 30 janvier (Club House), 27 mars et 5 juin 2027 de 9h30 à 11h30 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga green.
- L'association Pat's Crazy Dancer's, représentée par M. André Gaigneur, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le mardi de 18h30 à 22h00, hors congés scolaires ainsi que le jeudi 5 et le jeudi 12 novembre 2026 de 20h00 à 22h00 pour la pratique de la danse country, la danse en ligne ou en couple.
- L'association Ladapt - Institut Médico Éducatif Jacques Maraux, représenté par M. Laurent CAMBON, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 11h15 à 12h15 le jeudi de 11h15 à 12h15, hors congés scolaires, pour l'enseignement pédagogique d'activités éducatives à destination d'une population ayant un retard intellectuel moyen important à sévère (projet danse).
- L'association BGYM, représentée par Mme Chaïda DINI, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le lundi de 17h30 à 19h00, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 13h00, hors congés scolaires, pour organiser, enseigner, développer promouvoir et encadrer la pratique du Kick Boxing, du Muay Thaï et disciplines associées.
- L'association Couleurs d'aquarelle, représentée par Mme Patricia Michonski, pour la salle n°2 du centre Rostand, place Louis Jean Finot, le mardi de 17h00 à 19h00, hors congés scolaires, pour faire découvrir la pratique de la peinture, l'aquarelle, le dessin et les techniques mixtes.



Il est précisé que ces conventions à titre gratuit comportent l'obligation pour les associations, en contrepartie de la mise à disposition des locaux, de participer à deux événements organisés par la commune d'Andilly pendant la saison 2026-2027 (le Forum des Associations local ainsi qu'un autre événement à définir ultérieurement).

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT) ;

VU les projets de convention de mise à disposition à intervenir ;

Considérant que les associations contribuent à l'animation locale et l'attractivité du territoire en proposant des activités sportives et culturelles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mme Isabelle LEITE n'a pas pris part au vote

Article 1 : DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations énumérées ci-dessus ainsi qu'à l'IME Jacques Maraux, et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/09/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 29/09/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION THEATRALE DE LA TROUPE « LES FOUS DE LA RAMPE » DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026.

La Municipalité organise un spectacle de théâtre avec la troupe « Les fous de la rampe », le samedi 7 novembre 2026 à 20 heures 30.

Cette prestation étant payante, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 € pour les adultes et 5€ pour les enfants de moins de 13 ans.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'une représentation de théâtre avec la troupe « les fous de la rampe » par la commune d'Andilly,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : FIXE à :

- 10 € le montant du ticket d'entrée adulte (ticket bleu).
- 5 € le montant du ticket pour les enfants jusqu'à 12 ans (ticket violet).

Pour cette représentation théâtrale qui se déroulera le samedi 7 novembre 2026 à 20h30 au complexe polyvalent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyril DEBEL



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/09/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/09/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026, affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique MARQUET NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Cyril DEBEL a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET L'ASSOCIATION LES TROIS COUPS, COMPAGNIE THEATRALE » MINOSKROPIC » POUR UN SPECTACLE DE CONTES.

Porté par les bibliothèques du réseau Plaine Vallée, le prix de la Tétine d'Or met à l'honneur les tout-petits de 0 à 3 ans.

Dans ce cadre, la ville d'Andilly a suggéré un spectacle poétique de 3 contes, chansons et marionnettes lors de la remise du prix qui se tiendra le samedi 30 janvier 2027 à 10h30, dans la salle de la Nature au complexe polyvalent.

Le coût de cette prestation est de 600 €TTC, prise en charge à 100% par la CAPV. La commune met à disposition la salle de la Nature pour accueillir cette représentation, à titre gracieux.



Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et l'association Les Trois coups, compagnie théâtrale « Minoskropic », domiciliée 5 bis rue Fessart à Paris (75 019) pour une prestation de spectacle « Les 3 cadeaux de Lisette », Les dans la salle de la Nature au complexe polyvalent, le samedi 30 janvier 2027.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

Le Maire,

Alexandre



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28/9/2026
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 29/9/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 29/9/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.